

**QUESTION 7**

**« Mes enfants jouent au soccer et au baseball, qu'arrivera-t-il maintenant? »**

Les adeptes du soccer et du baseball pourront continuer à pratiquer leurs sports à Saint-Nicéphore. Les organismes responsables de ces activités seront maintenus jusqu'à la concrétisation d'une entente satisfaisante avec le Drummondville Olympique.

**QUESTION 8**

**« Ou'arrivera-t-il avec le site d'enfouissement de Saint-Nicéphore? »**

Si les propriétaires du site d'enfouissement font une demande d'agrandissement à la nouvelle ville, l'entente prévoit qu'un référendum devra obligatoirement être tenu sur le territoire de Saint-Nicéphore et sur le reste du territoire de la nouvelle ville.

Ainsi, les citoyens de Saint-Nicéphore auront droit de veto sur cette demande.

**QUESTION 9**

**« Est-ce que la nouvelle ville va bénéficier des surplus accumulés par la Ville de Saint-Nicéphore? »**

En vertu de l'entente, les surplus accumulés par l'administration actuelle devront obligatoirement être utilisés au bénéfice des résidents.

**QUESTION 10**

**« En tant que riverain, est-ce que le brisage de glace va continuer à me protéger des inondations? »**

La nouvelle ville maintiendra les opérations de brisage de glace pour contrer les inondations.

**QUESTION 11**

**« Est-ce que des prévisions budgétaires ont été établies pour la première année (2004) de la nouvelle ville? »**

Non, car le conseil municipal de la Ville de Saint-Nicéphore et ceux des autres municipalités doivent tout d'abord faire leur propre projet budgétaire pour 2004. Par la suite, ces budgets 2004 proposés par chacune des municipalités seront mis en commun avec les adaptations nécessaires pour créer le budget 2004 adopté par le conseil municipal de la nouvelle ville. L'exercice prévoit donc une participation active des élus de chacune des municipalités au processus budgétaire 2004 de la nouvelle ville.

**QUESTION 12**

**« Ou'arrivera-t-il avec le Service de police? »**

La desserte policière par la Sûreté du Québec sera maintenue à l'ensemble du territoire de la nouvelle ville, et ce, au même coût.

**QUESTION 13**

**« Y aura-t-il du transport en commun à Saint-Nicéphore? »**

Une étude est en cours actuellement par la MRC de Drummond en vue d'évaluer la faisabilité d'implanter de nouveaux modes de transport en commun dans la région incluant Saint-Nicéphore (étude transidev).

**RAPPEL**

**À ne pas manquer, la parution du 3<sup>e</sup> feuillet d'information sur les enjeux de la fusion dans la semaine du 15 octobre prochain**



Ville de  
Saint-Nicéphore

**291**

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)

**DC4.2**

6212-03-021



**Ville de Saint-Nicéphore**

**Feuillet d'information n° 2**

**Fusion à**

**Saint-Nicéphore**

**Des questions et des réponses...**

**avant de voter**

**le 26 octobre prochain**

Chère citoyenne,  
Cher citoyen,

Bien que l'ensemble des documents relatifs au projet de regroupement municipal sont disponibles via le site Web de la Ville de Saint-Nicéphore ([www.ville.st-nicephore.qc.ca](http://www.ville.st-nicephore.qc.ca)) et à la réception de l'hôtel de ville, il peut être parfois difficile de trouver des réponses ou bien de saisir les informations de ces documents légaux.

Le conseil de ville de Saint-Nicéphore est conscient de cette situation et vous propose ici une liste de questions que plusieurs d'entre vous nous ont posées. Les voici avec les réponses :

**QUESTION 1**

**« S'il y a fusion, est-ce que je vais être encore écouté(e) et représenté(e) comme nicéphorois(e) dans la nouvelle ville? »**

La représentation politique de Saint-Nicéphore est fixée dans la demande commune de regroupement municipal transmise au gouvernement. Cette demande sera validée par un décret ministériel.

Dans le cas de Saint-Nicéphore, madame Denise Picotin, mairesse, siégera comme élue municipale au comité provisoire (conseil de ville temporaire) et occupera régulièrement le poste de maire suppléant de la nouvelle ville. Elle occupera aussi un poste au sein du comité exécutif. Un(e) autre élu(e) du conseil de ville actuel siégera également au comité provisoire. Pour les autres élus de Saint-Nicéphore, ils siégeront au comité de liaison de l'ancien territoire de Saint-Nicéphore jusqu'à l'élection générale prévue en 2005. Le rôle de ce comité, dans la nouvelle ville, est d'analyser les projets sur le territoire de Saint-Nicéphore et de transmettre ses recommandations et les attentes des citoyens aux deux (2) élus occupant un siège au comité provisoire.

**QUESTION 2**

**« Est-ce que l'évaluation de ma maison ou de mon terrain va augmenter après le regroupement? »**

La valeur d'un terrain ou d'une maison au rôle d'évaluation n'est pas fixée par la Ville. Ces valeurs sont calculées selon des règles précises de la *Loi sur la fiscalité municipale* du gouvernement du Québec par un évaluateur agréé indépendant. Pour établir la valeur de votre terrain ou de votre maison, celui-ci se base principalement sur les transactions de ventes qui ont eu lieu dans votre secteur. Par la suite, la valeur moyenne de ces transactions de ventes est appliquée à l'ensemble des résidences et terrains du secteur comme valeurs représentatives du marché.

Il est donc impossible de prédire quelle sera la valeur des terrains et des maisons après le regroupement car celle-ci sera établie en fonction du prix de vente de ces immeubles à ce moment et non pas du fait du regroupement. La confection d'un nouveau rôle est prévue en 2005 plutôt qu'en 2006.

**QUESTION 3**

**« Est-ce que je vais bénéficier des mêmes services municipaux? »**

Considérant que la fusion c'est le jumelage d'un territoire avec un autre avec tout son équipement et son personnel, on peut envisager que les services actuels ne seront pas diminués en nombre ni en qualité.

De plus, la nouvelle ville s'est engagée à porter une attention particulière au déneigement des rues à Saint-Nicéphore de façon à maintenir la qualité du service actuellement offert.

**QUESTION 4**

**« Qu'est-ce qui arrivera avec les remboursements de la taxe de non-résident, s'il y a fusion? »**

La Ville de Saint-Nicéphore verse actuellement environ 65 000 \$ par année à divers organismes Drummondvillois pour aider à défrayer, en grande partie, la taxe de non-résident que chaque nicéphorois propriétaire ou locataire doit payer pour inscrire un enfant de 17 ans ou moins à certaines activités sportives à Drummondville. Cette taxe n'est pas remboursée à 100 % et sauf pour une exception, les adultes ne sont pas admissibles. Pour payer cette facture, la Ville prélève donc actuellement 65 000 \$ sur le compte de taxes de tous ses contribuables.

Le projet de regroupement prévoit que, pour ce même 65 000 \$ par année prélevé sur vos comptes de taxes, à même le taux de la taxe foncière, les enfants et désormais les adultes auront tous accès à l'ensemble des activités

sportives de la nouvelle ville sans devoir défrayer de coûts supplémentaires

**QUESTION 5**

**« Est-ce que la protection incendie sera diminuée sur le territoire de Saint-Nicéphore? »**

La MRC de Drummond travaille actuellement à la confection d'un plan de gestion de la sécurité incendie. Dans ce plan, on confirme que la caserne incendie de Saint-Nicéphore demeurera en place.

De plus, dans la demande commune de regroupement municipal, une clause stipule le maintien des pompiers, de la caserne et des équipements incendie jusqu'à l'application du plan de gestion de la sécurité incendie (schéma de couverture de risques en matière incendie) prévu en 2004.

**QUESTION 6**

**« Le développement futur de Saint-Nicéphore sera-t-il affecté? »**

La nouvelle vitrine industrielle le long de l'Autoroute 55 sera intégrée dans le plan de développement industriel de la nouvelle ville et pourra compter sur le support de la Société de développement économique de Drummond (SDED).

Pour le reste du territoire, il y aura un nouvel exercice de confection d'un plan d'urbanisme qui prendra en considération les particularités urbaines et rurales de Saint-Nicéphore.